CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANDRIVA

Société anonyme au capital de 2 554 360,82 €.
Siège social : 12, rue Vivienne, 75002 Paris.
421 223 157 R.C.S. Paris.

1. — Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de Mandriva (la « Société ») sont informés de ce qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera réunie le 18 mars 2011 à 10 heures, au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire
– Rapport du conseil d'administration.
– Ratification du transfert du siège social.

2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
– Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme à directoire et conseil de surveillance.
– Introduction dans les statuts de la possibilité pour les actionnaires, les membres du directoire et/ou les membres du conseil de surveillance, de participer aux réunions d'assemblées générales, de directoire et/ou de conseils de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
– Adoption de nouveaux statuts.
– Nomination des membres du conseil de surveillance.
– Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. — Texte des résolutions

2.1 I. — Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution . — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 10 octobre 2010 de transférer le siège social du 55, boulevard Saint-Martin - 75003 Paris au 12, rue Vivienne, 75002 Paris, et ce, avec effet à compter du 21 octobre 2010, et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

2.2 II. — Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la forme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Elle rappelle, en tant que de besoin, que l'adoption de la forme à directoire et conseil de surveillance, n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les nouveaux statuts la possibilité pour les actionnaires, les membres du directoire et/ou les membres du conseil de surveillance, de participer aux réunions d'assemblées générales, de directoire et/ou de conseils de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du projet de nouveaux statuts, compte tenu des résolutions qui précèdent, adopte ce nouveau texte qui régira la société à compter de ce jour et, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale nomme comme premiers membres du conseil de surveillance, pour une durée de six années qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :
— Monsieur Leonid Reiman, demeurant : 125009 Russie, Moscou, Chvedsky tupik, 3-33,
— Monsieur Arthur Akopyan, demeurant : 121069 Russie, Moscou, Skatertnyi Pereulok, 11-21,
— Monsieur Bertrand Glineur, demeurant : adresse 25, rue de la paix Vincennes 94300.

Sixième résolution . — L'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, dans leurs fonctions :
— le cabinet Ernst & Young Audit (SA), commissaire aux comptes titulaire,
— le cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant,
pour la durée de leurs mandats restant à courir.

Septième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès–verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions fixées à l'article L. 225-105 du Code de commerce ainsi que les questions écrites que tout actionnaire a la faculté de poser conformément à l'article L. 225–108 dudit Code pourront être adressées au siège social : 12, rue Vivienne, 75002 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique ci–après : mandriva.com, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée.

Pour pouvoir demander l'inscription de points ou de projets de résolutions, le ou les actionnaires doivent représenter, compte tenu du montant actuel du capital de la Société, au moins 4% des droits de vote et justifier d'une inscription nominative depuis au moins deux ans ; les actionnaires peuvent se regrouper en associations destinées à représenter leurs intérêts au sein de la Société, à la condition d'avoir communiqué leur statut à la Société et l'Autorité des marchés financiers.

L'adresse du site internet prévu à l'article R. 210–20 sur lequel sont diffusées les informations mentionnées à l'article R. 225–73–1 est la suivante : http://www.mandriva.com/fr/news/financial/.

Toutefois, pour être admis à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance :

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mars 2011 à 0 heure.

Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mars 2011. L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions au porteur tenu par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi par l'intermédiaire inscrit au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront :
— soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé ;
— soit remettre une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
— soit adresser à la Société une procuration sans indiquer de mandataire ;
— soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires pourront obtenir le formulaire de vote par correspondance ou la procuration précitée sur demande adressée, par lettre simple, à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi :
— La demande de formulaire par correspondance ou de procuration devra avoir été déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés, ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
— L'actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires en application des dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

1100290